

Législature 2017-2021

Séance du 13 décembre 2018

Communication du Conseil communal au Conseil général

N°37

Evolution du Règlement sur le stationnement

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le Règlement sur le stationnement, qui définit les zones et règles de parcage en Ville d'Estavayer-le-Lac avait été validé par le Conseil général d'Estavayer-le-Lac en mai 2016 et par la DAEC en août 2016.

Plusieurs remarques concernant l'application de ce règlement avaient été formulées, suite à sa mise en œuvre, notamment au Conseil général. Il avait été répondu que le Conseil communal souhaitait attendre d'analyser le fonctionnement sur quelques saisons avant d'effectuer des adaptations.

Après analyse de la situation, le Conseil communal a récemment pris la décision suivante qui sera mise en œuvre prochainement :

- Passage des parkings de l'Impasse de Motte-Châtel, de la Ruelle de la Fausse-Porte et de l'Impasse des Jardins de 01h00 à 02h00 de stationnement autorisé en y acceptant aussi les vignettes A.

Nous précisons que la situation au niveau de l'occupation des places est constamment analysée et que des nouvelles adaptations seront faites en cas de besoin.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire général :
Lionel Conus

Le Syndic :
André Losey

Conseiller communal responsable : Samuel Ménétrey, Dicastère Culture, Tourisme et Sécurité